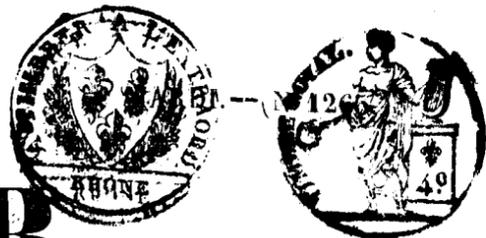


LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Alexandre
MIGNIER, libraire, place de
la Bourse.



ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois
mois ; 51 fr. pour six mois ;
60 fr. pour l'année ; hors du
dépt. du Rhône, 1 fr. en sus
par trimestre.

AVIS A MM. LES ABONNÉS HORS DE LYON.

MM. les abonnés qui habitent hors de Lyon sont priés d'envoyer au bureau du Précurseur le prix de leur abonnement par la poste. Les circonstances ne permettent plus l'encaissement des effets qui étaient tirés sur eux.

LYON, 24 JANVIER 1831.

Les dons que la bienfaisance lyonnaise a versés dans les études de MM. les notaires, pour venir au secours des ouvriers sans travail, sont loin de suffire aux nombreuses distributions que nécessitent la cessation momentanée des ouvrages et la rigueur de l'hiver. Le comité de secours et de travail ayant décidé qu'un nouvel appel serait fait aux sentimens généreux de nos concitoyens, une quête dont les dames lyonnaises ont bien voulu se charger, sur l'invitation de M. le maire, commencera demain, et continuera les jours suivans. Nous ne doutons pas que nos compatriotes ne s'empressent, par de nouvelles offrandes, de venir au secours de leurs frères malheureux.

SUR LA RÉUNION DE LA BELGIQUE A LA FRANCE.

La Belgique est toujours occupée du choix de son souverain ; qui nommera-t-elle ? le prince Othon de Bavière ou un roi indigène ? Comment le congrès pourra-t-il émettre un libre vote, lié qu'il est par les exclusions des grandes puissances ! Aujourd'hui il est question d'une régence dont les formes ne sont pas encore déterminées. Nous espérons que cette combinaison prévaudra ; elle ne préjuge rien, elle ne changera rien à la situation des choses, et le provisoire, les événemens, les dispositions du peuple belge, tout est pour nous.

Des commissaires se sont rendus plusieurs fois de Bruxelles à Paris, soit pour demander la réunion pure et simple de la Belgique à la France, soit pour offrir la couronne à Louis-Philippe, soit enfin dans le but d'obtenir le duc de Nemours pour roi. De nombreuses pétitions adressées au congrès ont exprimé ces vœux. La France est la seule amie et le protecteur naturel de la Belgique, nos voisins le savent.

Elle a vu avec transport les généreux efforts des Belges et applaudi à leur triomphe. La cause des deux pays est la même : ils ont les mêmes ennemis. Langue, mœurs, habitudes, souvenirs de paix et de guerres communes, tout les lie. Les Belges sont nos frères ; ils ont long-tems fait partie de la grande famille. Un acte impolitique et immoral du congrès de Vienne nous a enlevé cette belle portion du territoire de l'empire et l'a livrée à nos ennemis. La France a senti vivement cette blessure, elle a toujours regretté la Belgique.

Est-ce par un désir de conquête, pour aggrandir son territoire ? non. Il y a dans ses vœux sympathie et nécessité : sympathie pour un peuple brave fait à nos mœurs, à nos lois ; nécessité pour couvrir une capitale immense, siège du gouvernement et des destinées du pays, et placée près de la frontière la plus faible.

Si Tournai, Namur, Mons, restent au pouvoir des puissances du nord, une armée ennemie partie des environs de Chimay peut arriver à Paris en cinq étapes, sans être gênée dans sa marche par aucune place forte. Paris n'est pas garanti d'un coup-de-main ; ses barrières ou sont-elles ? en Belgique. Là, des villes bien fortifiées ; là, d'imposantes citadelles. Nos ennemis peuvent les occuper d'un jour à l'autre et s'en armer contre nous. Un général anglais, Wellington, est investi du droit de les inspecter. Cette ceinture de fortifications a été élevée en haine de la France, dans le but avoué de perpétuer notre abaissement et de livrer notre territoire aux faciles invasions de l'étranger. Et ces villes, ces citadelles, dont la conquête nous coûterait tant de sang, de tems et de trésors, on nous les offre ! La Belgique se donne à nous ! Point de guerres pour recouvrer la plus importante de nos frontières ; notre consentement, un mot suffit.

La force des choses veut que la Belgique soit l'avant-garde de la France, ou l'avant-garde des ennemis de la France : on nous laisse le choix.

L'avantage de la réunion est immense ; la circonstance à saisir, unique. Quoi donc s'oppose à l'accomplissement d'un fait désiré également par les parties intéressées ? La crainte d'une conflagration générale ; cette opinion que l'Angleterre armerait immédiatement contre nous.

Mais est-il au pouvoir de la France de refuser, si le congrès belge décrète la réunion de ses provinces à notre territoire ? Cette hypothèse, possible encore, n'aurait-elle pas notre gouvernement des engagements qu'il a pu contracter ?

Notre position, depuis quelques semaines, s'est bien améliorée. On se demandait en décembre : Les puissances étrangères attaqueront-elles ? si elles attaquent, sommes-nous en mesure de nous défendre ? On se dit aujourd'hui : Attaquons-nous les puissances du Nord ? profiterons-nous, maintenant que leurs dispositions hostiles nous sont connues, de ce merveilleux concours de circonstances qui vient de nous donner le haut patronage de l'Europe, et l'espoir certain de venger l'empire de ses revers, après quinze ans d'humiliations ?

Les puissances hésitaient à nous combattre alors que, réduits à nous-mêmes et émus encore des dernières secousses de la révolution de juillet, nous étions privés d'armée défensive. Leurs moyens d'agression seront-ils augmentés si nous acceptons la réunion de la Belgique à la France ? au contraire ; ils se seront affaiblis de tout ce que nous donnera de forces la possession de citadelles qui couvrent les approches de la capitale, et la disposition des ressources d'un peuple belliqueux et dévoué. L'Angleterre, mise par ses embarras intérieurs dans l'impossibilité d'agir et de soudoyer les puissances du Nord, l'Angleterre, satisfaite par des arrangemens diplomatiques, ne fera pas cause commune avec le plus terrible de ses rivaux, l'autocrate russe ; elle ne le voudra pas.

Nous ne sommes plus dans les conditions qui ont décidé de notre sort au congrès de Vienne. Depuis cette funeste époque, la France a reconquis ses droits ; elle s'est émancipée. C'est la France de 1815, la France après la bataille de Dresde, à qui on ne disputait pas la possession de la Belgique ; c'est plus encore, c'est la France commandant à l'Europe par son influence morale, et non celle dont les peuples de l'Europe conspirent la ruine. En 1815, la liberté en armes marchait du Nord au Midi ; en 1831, c'est du Midi qu'elle se répandra dans le nord. Nous ne sommes plus les vaincus de Waterloo. Nous sommes forts, et nous avons le sentiment de notre force. Notre réhabilitation politique doit être complète.

Qu'une régence soit décrétée par le congrès de Bruxelles ; que la diplomatie donne à nos voisins pour roi le prince Othon ou tout autre, rien ne pourra changer l'inévitable conséquence des choses. La Belgique redeviendra française ; tout se réduit dès aujourd'hui à une question de tems et de procédés : nul doute quant au résultat. La nature a voulu que la Belgique fût une partie des Gaules : un traité inique, sans force physique ou morale pour l'appuyer, ne peut détruire ce qu'a fait la nature. Espérons que nous n'aurons pas la guerre ; si elle éclate par le fait de la réunion des deux pays, nous aurons acçu nos moyens d'agression et de défense. La France veut ses limites naturelles. Point de paix durable en Europe qu'elle ne les ait obtenues ; elle les aura.

MM. les officiers du 4^e bataillon de la 1^{re} légion se sont un de voir de déclarer qu'ils ont tous sollicité, auprès de M. le maire de Lyon, le remplacement du sieur Bellot, ayant eu à se plaindre de son service, dans ses rapports avec le bataillon, comme adjudant-major.

Lyon, le 25 janvier 1831.

Signés : LARAT, capitaine ; L. AUDRAS, capitaine ;
Ch. VACHON, lieutenant ; JACQUET fils,
s-lieut. ; J.-B. FARGE, L. COSTE, capit. ;
FAYRIS, lieutenant ; TOUSSAINT, capit. ;
GAILLARD, lieut. ; RENAUD jeune, lieut. ;
L. CLERJON, TISSOT jeune, s-lieutenant ;
MOREL, lieut. ; CORDIER, ROY, s-lieut. ;
REVOL, lieut. ; P. PERIN ; DESVIGNE, cap. ;
TROUBAS, lieutenant ; GAUTIER ; NEPPE,
s-lieut. ; Ant. GIRARD, s-lieut. ; SÉRIZIAT-
CARRICHON, capitaine ; CHÈZE, chef du
4^e bataillon.

Pour copie conforme : CHÈZE, chef de bataillon.

CONSPIRATION CONTRE LE GOUVERNEMENT.

(Correspondance de la Gazette des Tribunaux.)

RÉVÉLATIONS D'UN PRÊTRE. — ARRESTATION D'UN ÉMISSAIRE
DES CONSPIRATEURS, DANS LA DILIGENCE D'ESPAGNE.

Perpignan, 14 janvier 1831.

Avant-hier, à trois heures du matin, au moment où la diligence d'Espagne partait, la gendarmerie arriva à l'hôtel des messageries, et arrêta un des voyageurs. Voici les détails que j'ai pu me procurer sur cette arrestation :

Le 10 janvier, un prêtre se présente à la préfecture, et annonce qu'il a d'importantes révélations à faire : il est introduit auprès du préfet. Il raconte à ce fonctionnaire qu'un individu chargé d'une mission contre-révolutionnaire lui a été adressé et lui a révélé les plans des conspirateurs.

Le siège de la conspiration est à Lyon. L'organisation est celle des charbonniers ou carbonari. Il y a à Lyon 15 à 20,000 affiliés. Leur but est de renverser le gouvernement actuel, pour replacer Charles X ou Henri V sur le trône.

L'individu qui lui a été adressé est un des émissaires des conspirateurs. Il parcourt le Midi, muni de lettres pour les évêques, et de recommandations de ceux-ci. L'évêque de Nîmes est le seul qui l'ait repoussé.

Les affiliés doivent se rendre à Gènes, s'y embarquer pour l'Espagne, se former en légion étrangère, et venir apporter en France la guerre civile. On n'est pas encore sûr des dispositions du gouverneur de Figuières et du commandant-général de la Catalogne, aussi l'individu qui est à Perpignan se rend-il en Espagne pour s'en assurer. Il doit revenir après avoir conféré avec le comte d'Espagne et le gouverneur de Figuières, afin de diriger les conspirateurs sur la Catalogne.

On trouvera sur lui une croix en or surmontée ou entourée d'une couronne d'argent.

Le préfet, après avoir reçu ces confidences, écrit aussitôt à Paris. Le 11, il apprend que ce commis-voyageur de la conspiration a pris son passe-port, et qu'il doit partir le lendemain. Il assemble chez lui quelques personnes, leur fait part de ce qui se passe, et ouvre l'avis de procéder à l'arrestation de cet individu. La plupart des assistans pensent qu'il faut attendre son retour d'Espagne. Mais le préfet a écrit au ministre ; il craint de se compromettre si l'arrestation n'a pas lieu immédiatement. Ces considérations prévalent : à neuf heures du soir on décide l'arrestation. Le prêtre est mandé ; le juge d'instruction reçoit sa déposition, qui est, dit-on, des plus circonstanciées. A une heure du matin le mandat d'arrêt est lancé.

Au moment où les gendarmes se présentent pour procéder à l'arrestation du nommé *Cyprien Dissart* ou *des Issarts*, il se plaint de ce qu'on l'arrête, et prétend que la liberté individuelle est violée en sa personne. Conduit à la prison civile, il montre le plus grand calme. On vérifie sa malle ; on n'y trouve rien qui puisse l'accuser. Il cause en plaisantant avec M. Romen, juge d'instruction. Ce magistrat, dont on ne saurait trop louer le zèle et l'activité, procède à l'interrogatoire. Il commence par les questions générales. *Des Issarts*, persuadé qu'il n'est arrêté que sur de simples soupçons, répond avec la plus grande assurance ; mais bientôt les questions deviennent plus directes : il s'en aperçoit, pâlit, et ne répond plus que par monosyllabes.

On lui demande s'il n'a pas une croix d'or entourée d'une couronne d'argent. Il le dénie formellement. Cependant cette croix a été trouvée hier parmi ses effets.

A la suite de l'interrogatoire, des mandats d'arrêt ont été lancés contre divers individus de Montpellier et de Lyon.

Ce qui paraît bien étrange, c'est que la police n'était nullement informée de ces faits, que le préfet et les personnes qui avaient été convoquées chez lui n'avaient encore rien décidé sur l'arrestation, et n'étaient point sortis de l'hôtel de la Préfecture, lorsque déjà des paysans, connus par leur patriotisme, annonçaient qu'il y avait à Perpignan un envoyé de Charles X, et qu'il serait arrêté dans la nuit. « Comment le savez-vous ? leur dit-on. — Nous le savons. — Mais puisque vous savez ce que la police ignore, que ne consentez-vous à y entrer ? — Jamais — Vous devriez du moins avertir les autorités. — Nous ne sommes pas des dénonciateurs. » Telle a été la réponse de ces hommes dont on paraît avoir tant de peur aujourd'hui.

On a fait hier une perquisition domiciliaire chez M. Duvivier, connu pour son attachement à l'ancienne dynastie, et qui paraît avoir été visité par *des Issarts*. On n'a rien trouvé chez lui ; on n'a point trouvé non plus sur lui les certificats des évêques ; on prétend qu'averti que des hommes suspects rôdaient autour de l'hôtel où il était logé, il les a brûlés.

Il paraît que la veille de son arrestation, *Dissart* ou *des Issarts* s'approcha d'un canonier de la garde nationale qui était de garde, et s'informa auprès de lui des forces de la garnison, du nombre des artilleurs de la garde nationale, du nombre d'hommes composant la garde nationale, de leurs sentimens et de l'esprit animé des populations qui avoisinent les frontières. Il y a tout lieu de croire qu'il n'a guère été satisfait des réponses qu'il a recueillies.

PARIS, 25 JANVIER 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Nous avons lieu de croire, d'après le dire de personnes ordinairement très-bien informées, que les déter-

minations de notre cabinet, au sujet de la Belgique, sont assez violemment ébranlées depuis très-peu de jours, et nous pensons que les nouvelles reçues hier de la délibération du congrès belge du 19, où l'élection du duc de Leuchtemberg n'a manqué que de quelques voix, et où les opérations pour le choix d'un souverain ont été ajournées au 28, ont paru une raison pressante de prendre parti promptement. Nous voici en effet placés dans une alternative telle que notre choix ne peut plus hésiter qu'entre deux mesures, que nous avons d'abord également repoussées : le duc de Leuchtemberg ou la réunion. Le duc de Leuchtemberg, que, malgré des explications postérieures bien entortillées, nous avons déclaré ne vouloir jamais reconnaître; la réunion, pour laquelle nous avons confessé notre crainte de n'être pas avoués par les puissances. Or, de ces deux partis l'un d'eux peut être adopté par le congrès belge sans nous et contre nous; pour l'autre, il ne le sera qu'à notre profit et de notre consentement. D'un côté il y a dignité et conscience de sa force, il y a aussi profit; l'autre parti, qui ne sera adopté que si nous nous sommes refusés au premier, impliquera un aveu de pusillanimité et de faiblesse; il ne nous sauvera, peut-être, d'aucune des chances de guerre que nous voulions éviter.

Nous avons déjà dit que tant qu'il y aurait une voie ouverte au maintien du provisoire, notre cabinet n'aurait d'autre direction que cette voie. La France, en effet, a peut-être beaucoup à gagner à attendre les événements, mais pourvu qu'elle ne se laisse point dépasser par eux. La dernière résolution prise par le congrès belge, nous a mis, comme on dit, au pied du mur. Il sera bien difficile à présent de ne pas le franchir.

Il est à remarquer que les deux journaux qui représentent ce qu'on appelle l'opinion des centres, parti le plus opposé jusqu'aujourd'hui à tout ce qui aurait pu compromettre le *statu quo*, commencent à envisager avec le reste de la nation, les devoirs et les nécessités imposées à la France pour la solution de la question belge. Le *Journal des Débats* va aujourd'hui jusqu'à assurer que la réunion à la France est le seul système qui finira par prévaloir dans la politique des cabinets. Le *Temps* va plus loin encore; il voit dans l'ajournement au 28, et la nomination ébauchée du duc de Leuchtemberg, une manière de mettre la France en demeure de prendre parti, et il n'hésite pas sur le choix.

Il serait téméraire de rien affirmer dès-à-présent sur les formes d'une réunion, si elle devait avoir lieu. Nous pensons toutefois que la simple addition au territoire du royaume des sept départemens que la Belgique formait sous l'empire, sans couronne distincte, et sans restriction ni extension aux droits et aux devoirs résultans de la société actuelle, serait le mode d'adjonction auquel éventuellement on se serait déjà arrêté. Il serait probable que pour un tems déterminé les bureaux des douanes seraient maintenus et ne s'abaîs-seraient que graduellement.

Angers, 20 janvier.

Le collège électoral a terminé hier ses opérations. Sur 355 votans, M. Aug. Giraud a obtenu 269 suffrages, M. Joseph Robineau 74. Nous applaudissons à ce choix; M. Giraud est digne de la confiance de ses concitoyens. Ferme est modéré, il aime son pays et veut son bien-être. Sa conduite à la chambre sera, nous n'en doutons pas, une éclatante réponse aux diatribes de certains détracteurs de la jeunesse qui affectent de croire que la prudence et l'amour de la liberté ne peuvent se concilier dans l'esprit des jeunes hommes. Les électeurs, plus éclairés que ces prétendus sages, se sont rappelés sans doute, en nommant M. Giraud, l'âge des Barnave et des Dupont, lumières de la Constituante, la plus grande de nos assemblées législatives.

M. de Talleyrand à Londres. — La nomination de M. de Talleyrand à l'ambassade de Londres a été accueillie en France avec défaveur. On s'étonnait de voir l'homme dans lequel la mobilité de tous les régimes semblait s'être personnifiée, appelé à représenter, en Angleterre, un principe politique qui venait de rompre à-la-fois avec la république directoriale, l'impérialisme et la restauration. M. de Talleyrand partit cependant pour Londres, non avec la confiance du peuple, non peut-être avec l'estime de ceux qui l'envoyaient en mission; mais il y allait avec le talent et la réputation d'adresse et de flexibilité qui ne semblaient plus destinés à servir la diplomatie de la France.

Une lettre écrite de Londres, par une personne digne de foi, assure que notre ambassadeur a déployé dans toutes ses relations une habileté telle, qu'il a acquis à la fin la considération de tout le corps diplomatique et celle, non moins précieuse, de la nation. C'est à lui surtout qu'il faut attribuer la vive sympathie que le peuple anglais a conservée pour notre admirable révolution. Les avantages que M. de Talleyrand sait faire briller jusque dans les salons, ont contribué, autant que les talens dont il fait preuve dans les cabinets, à entretenir la bonne intelligence, qui règne entre les deux gouvernemens et les deux peuples. Le diplomate français se montre infatigable: il travaille du soir au matin et du matin au soir, avec la fraîcheur d'esprit d'un jeune homme. Il emploie toutes les ressources de sa longue expérience, avec une dextérité et un à-propos qui auraient fait honneur à ses plus belles années. Personne plus que lui ne paraît avoir embrassé avec sincérité la sainte cause de juillet, et ne semble plus capable d'en faire triompher les principes dans une cour étrangère.

Voilà ce qu'on écrit de Londres, et si tous les faits que nous empruntons à cette lettre ne paraissent pas susceptibles d'être crus sans réserve, nous pouvons assurer au moins qu'ils nous sont rapportés avec sincérité par la personne qui nous les communique.

— Le comité polonais, formé à Paris sous la présidence du général Lafayette, assisté du général Lamarque, de M. le comte de Lasteyrie, et d'autres excellens citoyens, s'est réuni hier. Le nombre de ses membres s'était accru par plusieurs adjonctions importantes. M. le maréchal Jourdan, le duc de Choiseul, dont le nom est lié aux destinées de la Pologne; les généraux Decaen et Subervie; MM. Victor de Tracy, Daunou, et d'autres députés; MM. Châtelain, rédacteur du *Courrier Français*; Carrel et Cauchois-Lemaire, du *National* et du *Constitutionnel*; Jullien, de la *Revue Encyclopédique*; nos trois poètes les plus distingués, Béranger, Victor Hugo et Casimir Delavigne; le général Fabvier, M. Crémieux; une foule d'autres noms distingués se sont associés aux travaux du comité, dont le but est de servir, par les moyens les plus prompts et les plus décisifs, la cause de l'émancipation polonaise. Nous avons déjà dit qu'une souscription avait été ouverte, et que son produit, dans les premiers jours, avait dépassé 400,000 fr. Cette souscription va être étendue à toute la France, par tous les moyens au pouvoir du comité, et notamment par les journaux des départemens dont il réclamera le concours.

Un concert est déjà organisé; les talens de la ville et du théâtre se disputent l'honneur de lui donner du prix, et on peut prédire qu'il surpassera, s'il se peut, les merveilles du beau concert donné au profit des Grecs; plusieurs directeurs de théâtres ont offert des représentations à bénéfice; des bals de souscription auront lieu également; mais, pour ôter à ces fêtes données au profit de la liberté des peuples, le caractère aristocratique que des solennités de ce genre doivent au prix élevé des souscriptions, pour que toutes les fortunes puissent s'intéresser à la cause de la Pologne, différentes espèces de souscriptions seront ouvertes en même tems, et plusieurs bals seront donnés le même jour.

— Les journaux de Londres annoncent l'arrestation à Dublin, d'O'Connell et de plusieurs autres personnes prévenues comme lui d'avoir provoqué à désobéir à la dernière proclamation. M. O'Connell a été admis à fournir caution de 2,000 liv. st., 1,000 liv. pour lui et 500 pour chacun de MM. Stéale et Lanlesf. MM. Barret, Reynold et les autres ont été admis aussi à fournir caution et s'occupent d'y pourvoir. Au départ du dernier courrier, Dublin était dans l'agitation la plus grande. Aucun désordre cependant n'avait encore éclaté.

— La *Gazette de Harlem*, dans un article sur les affaires de Maëstricht, annonce la découverte d'une conspiration dangereuse et l'arrestation d'un avocat nommé Manselle.

— Un anglais qui arrive de Maidstone nous apprend que l'enthousiasme qui a éclaté dans cette ville à la nouvelle de notre glorieuse révolution n'a pas été infructueux. Une souscription fut ouverte à l'instant pour nos blessés et produisit une somme assez considérable. Cette somme fut déposée à l'ambassade française à Londres, pour être envoyée au comité parisien. On y avait joint trois lettres: l'une à la nation française, où on la félicitait de sa belle résistance à l'oppression et du triomphe qu'elle venait d'assurer à jamais pour la liberté. Une seconde exprimait une vive admiration pour le général Lafayette, et lui était adressée personnellement. Une troisième enfin était adressée au directeur du journal *le Temps*. La remise de ces trois lettres et de la souscription a été faite depuis long-tems à l'ambassade. Il est probable que leur arrivée ne tardera pas.

— Le nombre des billets délivrés pour le bal de ce soir à l'Opéra se monte, dit-on, à plus de 6,800.

— On écrit de Vienne que le gouvernement autrichien défend à ses sujets l'importation des chevaux pour les états polonais jusqu'à ce que la tranquillité soit rétablie.

— On promet au Hanovre une constitution semblable à celle de la Hesse. Le duc de Saxe-Weimar a convoqué ses états-généraux à Altembourg.

— On écrit de Gand, le 18 janvier :

« Hier, vers 5 heures du soir, une masse considérable d'ouvriers s'est portée sur la fabrique de M. Clacs de Kock, qui sortait en ce moment en voiture pour se rendre à son domicile, rue Basse-des-Champs. Ces furieux, après avoir assailli la portière d'une grêle de cailloux, se précipitèrent à la suite de l'équipage jusqu'à la demeure de M. Clacs de Kock; là ils se mirent à briser les vitres en menaçant de piller et d'incendier la maison. M. Ch. Mast seul, le sabre à la main, se jeta dans la foule et parvint à la tenir en respect pendant une demi-heure. Alors arriva un détachement de la grande garde commandé par M. le major Fétis: à son approche, les mutins commencèrent à se dissiper, et une compagnie de la garde bourgeoise acheva de balayer la foule. Une proclamation de M. le gouverneur avait été affichée quelques heures avant cette scène de désordre. »

— Deux cent cinquante hommes sont partis ce matin en toute hâte pour Bouchante, où il doit y avoir eu un engagement la nuit dernière entre les troupes belges et hollandaises.

— Les Hollandais ont eux-mêmes décidé de l'armistice: avant-hier, 16 de ce mois, à la pointe du jour, ils ont poussé leurs attaques sur toute la ligne, depuis le

Capitalem-Dam jusqu'à S^{te}-Croix. Nos troupes, qui jusqu'à ce jour avaient si loyalement observé les termes de l'armistice, ont opposé sur tous les points une vigoureuse résistance. L'ennemi n'a obtenu d'autre succès que d'avoir fait à l'écluse de conservation quelques dégâts qui ont été réparés dans la journée. La canonnière, qui est toujours loin du Capitalem-Dam, a tiré quelques coups de canon sans aucun résultat. Dans la journée d'hier, des travaux de défense ont été exécutés sur tous les points les plus exposés aux attaques de l'ennemi.

— Une lettre du général Pinoteau, écrite de la Rochelle le 17, à trois heures et demie de l'après-midi, porte que 300 hommes des condamnés aux travaux publics, de l'atelier de Belle-Croix, venaient de forcer les gardes et de s'évader. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour arrêter ces hommes, dont la fuite ne doit inspirer aucune inquiétude. Il faut bien se pénétrer de l'idée que les condamnés de l'atelier de Belle-Croix ne sont pas des malfaiteurs: on n'envoie à l'atelier de Belle-Croix que des militaires condamnés pour infraction à la discipline, M. le lieutenant-général Dumoustier, satisfait de la conduite régulière qu'ils ont tenue jusqu'à ce jour, a demandé au ministre de la guerre que l'armistie leur fût applicable. Depuis les événemens de juillet, plus de 300 d'entr'eux ont été admis à rentrer dans l'armée.

— On écrit de Nantes :

« Diot et Robert doivent avoir un vif regret de leur échafourée. Tout annonce qu'ils ne tarderont pas à tomber entre les mains des troupes ou de la garde nationale. On doit les plus vifs éloges aux gardes nationales de la Vendée et de la Charente-Inférieure qui montrent le plus grand zèle et la plus louable activité. »

— Les journaux allemands donnent comme certain l'ordre de Nicolas de suspendre la marche de son armée contre la Pologne. La grande colère de l'autocrate commence à diminuer. La puissance d'un peuple qui veut rompre ses fers pourrait bien être tout aussi foudroyante que celle du tyran qui veut les imposer; mais que les braves Polonais ne se laissent pas tromper par une apparente clémence: ils ne peuvent obtenir du gouvernement russe qu'une restauration qui tendra toujours à leur imposer un joug semblable à celui sous lequel ils gémissent depuis tant d'années. Malheur à la Pologne si elle cherche son salut ailleurs que dans la force de son peuple, soutenue par la justice de sa cause!

— On nous écrit de Tarbes :

« L'exagération avait beaucoup grossi ce qui s'est passé dans la commune de Lèches; il est malheureusement vrai qu'une grange appartenant au sieur Montagnac, adjoint, a été la proie des flammes avec tout ce qu'elle contenait; il paraît aussi que cet incendie doit être attribué à la malveillance, mais il n'a point eu lieu la suite de mouvemens carlistes, ni d'aucune autre scène de désordre, qui n'ont pas existé. Les troupes de 55^e ne sont pas allées à Lèches, comme on l'avait cru, mais bien à Tajan et à Bajasmont, où des dégâts très-considérables ont été commis dans la forêt communale et paraissent devoir se continuer. 87 arbres de l'âge d'environ 60 ans, y ont été coupés dans une seule nuit. Aujourd'hui, cette dévastation a entièrement cessé et tout porte à croire qu'elle ne se renouvellera pas. »

— Le trois-mâts l'*Achille* du Havre, a annoncé le premier à Bahia, les glorieux événemens de Paris. Le 18 septembre, ce navire louvoyait sur la rade pour aller prendre son mouillage accoutumé; les bâtimens français, à l'ancree, qui ne voyaient l'*Achille* que par le bossoir, crurent apercevoir au bout de son pic orienté au plus près, un pavillon dont l'extrémité paraissait être d'une autre couleur que la queue du pavillon blanc. Toutes les longues vues des navires et des curieux rassemblés sur le port, étaient braquées sur le trois-mâts louvoyeur. Quand celui-ci eut pris une bordée qui permettait de distinguer sa couleur nationale, un cri s'éleva de tous les navires: *c'est le pavillon tricolore!* la surprise fut au plus grande que la joie à bord des bâtimens français. Le *Phénix* de Bordeaux, qui le premier avait reconnu les couleurs chéries, arbora, dans l'espace de cinq minutes, le pavillon tricolore, fait à la hâte, de l'étamine arrachée à la série des signaux. Une salve d'artillerie se fit bientôt entendre à bord des navires français. On ne savait comment exprimer la joie que l'on éprouvait, et en pareille circonstance, les marins ont toujours recours à leur canons pour fêter les grands événemens. Long-tems avant d'être mouillé, l'*Achille* qui est très-connu à Bahia, et il fait continuellement ses voyages, fut entouré de plus de cent embarcations chargées de curieux et d'impatients. Le capitaine Chaufer, pour ne pas être gêné dans sa manœuvre, fut même obligé de défendre aux embarcations de l'aborder, comme elles voulaient toutes le faire. Le soir, tout Bahia connaissait et redisait les événemens de Paris; la nuit, on n'entendit que l'explosion des feux d'artifice et des fusées qui s'élevaient dans l'air aux yeux des habitans, et le lendemain presque tous les Bahianos portaient à leurs chapeaux les couleurs tricolores.

— Une lettre que nous recevons des Aubiers (Vendée) en date du 15 janvier, renferme, sur les tentatives de nouveaux Vendéens, quelques détails assez curieux.

« Des bandes de 50 à 60 insurgés armés parcouraient Poitou, pour engager les contribuables à ne rien payer aux percepteurs de Louis-Philippe. Ils ont voulu, vainement, empêcher le départ des conscrits. Ceux-ci ont rallié leurs drapeaux avec joie et ponctualité. Les *bedouins*, (c'est le nom qu'on donne dans le pays aux bandes) qui composent ces bandes) se font fournir à

ger dans toutes les fermes où ils séjournent. Aucun homme marquant n'a voulu se mettre à leur tête. Les paysans inquiète et qu'irrite ce brigandage, ont vu avec plaisir arriver les troupes qui vont bientôt les délivrer de ces hôtes importuns. Les nobles gens du pays qui fondaient des coupables espérances sur le succès de ces ridicules excursions, paraissent maintenant beaucoup plus consternés de la présence de la ligue, que les habitants des campagnes n'étaient alarmés des courses des bédouins. Les impôts se paient, les conscrits chantent la *Marseillaise*, et tout le monde sait bien, comme nous l'avons dit fort souvent, que pour faire une Vendée, il ne suffit pas d'avoir des Vendéens, mais qu'il faut avant tout des Anglais. Le tems des affaires de Montaigu et des Quatre-Chemins est passé sans retour.

— Une lettre du général commandant la Rochelle, arrivée aujourd'hui, annonce que, sur les 200 soldats disciplinaires échappés du fort de Belle-Croix, 137 ont été repris par la garde nationale de Marans, à l'activité de laquelle M. le général Pinoteau dit qu'il doit les plus grands éloges.

Les patriotes Dijonnais à S. M. Louis-Philippe I^{er}, roi des Français.

Sire,

Qu'il nous soit permis, dans les circonstances graves où nous nous trouvons, de vous exprimer les sentimens qui nous animent, de vous faire connaître nos vœux, nos besoins!

Nous vous aimons, Sire, parce que vous êtes l'homme de notre choix, parce que vous avez combattu dans nos rangs pour la cause de la liberté, parce que, dans un moment d'orages, vous n'avez pas craint de vous mettre à notre tête, de vous dévouer au bien public; nous vous sommes attachés, parce que vous nous avez promis un trône populaire, entouré d'institutions républicaines, fortes, grandes et généreuses.

Nous n'avons jamais douté de vos bonnes intentions; vous voulez, nous en sommes convaincus, faire jouir la France des droits qu'elle a conquis; vous voulez l'exécution franche et entière de vos promesses. Il faut cependant l'avouer: votre gouvernement n'a pas su remplir la mission qui lui était confiée; sa marche était simple et facile, il n'avait qu'à suivre l'impulsion donnée par la révolution de juillet; il ne l'a pas fait. On dirait qu'il n'a vu qu'un changement de dynastie dans nos immortelles journées; il n'a pas voulu comprendre que c'était sur la masse de la nation qu'il fallait s'appuyer; qu'elle seule pouvait lui donner de la force. Des hommes faibles et pusillanimes se sont fait un monstre du peuple; ils ont mis devant les yeux de V. M. 92 avec ses échafauds; ils vous ont fait un tableau mensonger de la disposition des esprits.

Le peuple de 1830 n'est pas celui de 93; il ne veut point de république, il a fait bonne école de 40 ans de troubles et de bouleversement; s'il a soif de liberté, il n'a plus besoin de sang ni de vengeance; Sire, les trois journées de juillet ne nous démentiront pas.

Votre Majesté saura déjouer les intrigues qui tendent à lui inspirer des craintes sur les vœux du peuple, elle nous appellera à élire des représentans qui ne soient plus le fruit de la fraude et du double vote, mais des mandataires fidèles du pays. Oui, Sire, à la France nouvelle il faut des députés nouveaux; il lui faut une chambre qui ne paralyse par vos bonnes intentions, qui n'entrave pas la nouvelle marche de votre ministère, qui n'entende pas sans indignation l'apologie du roi parjure, qui ne repousse pas une loi parce qu'elle conférerait le droit électoral à trop de citoyens, qui ne flétrisse pas par des prévisions injurieuses la plus belle institution des tems modernes, garantie de tranquillité intérieure et de force au-dehors.

Aidé d'une chambre vraiment nationale, vous continuerez, Sire, la tâche que vous vous êtes imposée; vous nous donnerez une loi qui consolidera l'existence de la garde nationale au lieu de la détruire, ainsi que ces lois communales et départementales, depuis si longtemps attendues; vous nous les donnerez telles qu'on doit les attendre d'un roi-citoyen. Vous recommanderez la plus sévère économie et la suppression de toutes sinécures à ceux qui dirigent l'emploi des deniers publics.

Élu par la nation, vous n'oublierez pas, Sire, des peuples amis qui ont combattu dans nos rangs, dont nous partageons tous les sentimens, et que, depuis, nous sommes habitués à regarder comme des frères; vous laisserez à d'autres monarques cette politique étroite qui ne convient qu'à des gouvernemens despotiques.

Nous ne voulons pas parler de l'hérédité de la pairie: cette loi absurde, cette conception de la vieille aristocratie qui croit que la naissance remplace le mérite, doit tomber d'elle-même.

Il faut que désormais tout soit grand en France. Voilà l'œuvre qui vous est réservée; cette tâche est digne de vous, Sire; elle est digne du peuple que vous êtes appelé à gouverner. Vous saurez la remplir en vous entourant d'hommes véritablement amis du pays, et dont les noms soient chers; et si nos bras, nos vies vous sont nécessaires, pour accomplir ce triomphe de la raison humaine sur les préjugés et l'erreur, demandez-les ils sont à vous.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Casimir PÉRIER.)

Séance du 22 janvier.

La séance est ouverte à une heure 1/2.

M. le président demande à deux heures si MM. les députés, qui ne sont pas en nombre pour délibérer sur la loi relative à la contribution personnelle et mobilière, veulent commencer la séance par quelques rapports de pétitions. (Oui! oui!)

M. Etienne, rapporteur de la commission des pétitions, est appelé à la tribune.

Le sieur Banse, à Paris, demande à faire partie de la garde nationale de Paris. C'est la seule récompense qu'il ambitionne pour avoir pris part aux combats de juillet.

La commission, considérant que le pétitionnaire ne se plaint d'aucun refus ni d'aucune vexation, propose l'ordre du jour. — La chambre passe à l'ordre du jour.

Le sieur Hocquart, à Paris, demande une avance sur les fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur qui lui permette de terminer une opération de librairie entreprise dans l'intérêt de la classe ouvrière. — Ordre du jour.

Le sieur Soubirame, à Perpignan, propose un projet de loi en cent soixante-huit articles sur les élections des députés. (On rit.) — Renvoi à la commission de la loi des élections.

Le sieur Reverdy, réfugié de St-Domingue à Paris, prie la chambre d'examiner s'il n'y a pas lieu de déclarer que le procès intenté au ministère Polignac est commun au ministère Villele. — Ordre du jour.

Le sieur Lambert, maître d'écriture à Lyon, présente diverses observations en faveur du ministère Polignac. (On rit.) La commission, sans s'arrêter aux expressions injurieuses pour la chambre, contenues dans la pétition, propose de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

Le sieur Gibert Arnaud demande qu'une loi mette en jugement les officiers qui ont fait tirer sur le peuple, et que les coupables soient rayés des contrôles de l'armée. — Ordre du jour.

Le sieur Templier, de Turin, fait connaître la conduite peu louable que tient le chancelier du consulat-général envers les Français composant la colonie de Gènes. — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

Les marchands de Commerce demandent la prochaine présentation aux chambres des lois communales et départementales.

M. Petou: Il n'est point question jusqu'à présent de la loi départementale; c'est-là une négligence qu'il est permis de blâmer, après le long tems qui déjà s'est écoulé depuis le mois de juillet. Si, dit l'orateur, Charles X avait donné des lois communales et départementales, il serait encore sur le trône (hilarité générale); car c'est la discussion de ces lois qui a préparé la révolution de juillet. (Nouveau rire.)

M. Petou conclut au renvoi au ministre de l'intérieur, en ce qui touche la loi départementale. — Adopté.

Le sieur Robert, de St-Denis, demande le remplacement du sous-préfet de St-Denis.

Le sous-préfet de St-Denis, ayant été informé de l'existence de cette pétition, a écrit au rapporteur pour demander l'enquête la plus sévère sur son sujet. Il a fait savoir en même tems qu'il n'y avait à St-Denis aucune personne du nom de Robert. La commission propose l'ordre du jour.

M. Charles Dupin, comme député de l'arrondissement de Saint-Denis, demande à dire quelques mots. Il exprime un blâme sévère sur la dénonciation anonyme qui est adressée à la chambre.

M. Sapey: J'ai déjà rapporté une pétition à-peu-près semblable contre le sous-préfet de St-Denis. Je propose le renvoi au garde-des-seaux pour découvrir et poursuivre l'auteur de la pétition.

La chambre passe à l'ordre du jour sur la dénonciation du sieur Robert, et renvoie sa pétition au garde-des-seaux dans le but indiqué par M. Sapey.

Le sieur Laurear Dubusle, de St-Germain-en-Laye, demande que les lois et actes de l'autorité publique soient imprimés et affichés dans chaque mairie.

M. Marschal: Je saisis cette occasion de me plaindre du nouveau mode de publication officielle qu'une récente ordonnance du roi voudrait introduire. Cette ordonnance, récemment publiée par le *Moniteur*, annonce la création d'un almanach militaire, dans lequel on publierait officiellement les actes du gouvernement qui intéresseraient l'administration militaire ou le personnel de l'armée. Cette publication, en tant qu'officielle, serait illégale, car il n'y a de publications légales que celles faites dans le Bulletin des Lois.

M. Dupin aîné: L'ordonnance dont il s'agit n'altère point le principe concernant la promulgation des lois et ordonnances générales concernant tous les citoyens. Elle ne dit point que les publications faites dans l'almanach militaire auront la valeur officielle que confère l'insertion au Bulletin des Lois.

Il y a une foule d'ordonnances rendues à l'égard du personnel de l'armée et qui n'intéressent pas tous les citoyens. Telle serait celle qui nomme un lieutenant ou un sous-lieutenant. Une ordonnance de ce genre n'a pas besoin d'être publiée au Bulletin des Lois, et pourtant quelques personnes peuvent avoir intérêt à la connaître.

Le Bulletin des Lois et l'almanach militaire ne se contredisent donc en aucune façon.

M. le général Lamarque s'exprime dans le même sens.

M. Isambert: Ce journal militaire a l'inconvénient de recueillir une foule d'ordonnances générales et réglementaires qui ne paraissent point dans le Bulletin des Lois. Le même abus existe à l'égard des *annales maritimes*, qui ont également la prétention de se substituer au Bulletin des Lois.

M. de Ferussac: Il était impossible d'envoyer le Bulletin des Lois à tous les militaires; le vœu fut donc exprimé que le ministère de la guerre publiât une sorte de mémorial périodique où parussent les documents intéressans pour l'armée. C'est ce qui a donné naissance au journal militaire; son existence n'est pas nouvelle, elle date de plusieurs années.

M. de Tracy demande que dans le journal militaire on indique en même tems que les promotions, le grade antérieur du nouvel élu.

La chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition du sieur Laurent Dubusle.

M. le président: Je propose à la chambre de passer à la discussion du 1^{er} paragraphe de l'amendement de la commission sur l'art. 1^{er} de la loi relative à la contribution personnelle et mobilière. (Oui! oui!)

Ce paragraphe est ainsi conçu: A compter du 1^{er} janvier 1851, l'impôt personnel sera séparé de la contribution mobilière. Il deviendra l'objet d'une taxe distincte pour laquelle il ne sera pas assigné de contingent aux départemens, arrondissemens et communes.

M. Hector d'Aulnay propose de joindre à ce paragraphe la pre-

mière partie du paragraphe second, c'est-à-dire de terminer ainsi le paragraphe 1^{er}: La contribution mobilière continuera d'être un impôt de répartition.

De cette manière, le 2^me paragraphe de l'article serait ainsi conçu:

Le contingent pour la contribution mobilière sera porté pour l'année 1851 au principal assigné en 1850 à la contribution personnelle et mobilière.

3^e paragraphe: Néanmoins ce contingent sera ramené au principal de 24 millions par un dégrèvement sur les départemens reconnus les plus chargés.

M. Gaëtan de la Rochefoucauld se plaint de la capitation et de l'impôt des portes et fenêtres, comme opprimant spécialement le pauvre.

M. Jules de la Rochefoucauld lit un discours qu'il termine en votant pour le premier paragraphe de la commission.

M. de Tracy combat le paragraphe. Il serait, dit-il, beaucoup plus utile de s'occuper de la loi électorale que de faire des changemens téméraires à l'impôt. (Très-bien! appuyé!)

M. Humann vote pour l'amendement de la commission, parce qu'il le considère comme seul capable de maintenir nos recettes en équilibre avec les dépenses, et de préserver nos finances du plus grand désordre.

M. Voyer-d'Argenson vote contre l'amendement de la commission.

M. Thiers, commissaire du roi: On s'est élevé contre la contribution personnelle comme capitation. Si la contribution personnelle était un impôt nouveau je concevrais le reproche: mais on sait qu'elle a été créée par l'assemblée la plus philanthropique, l'Assemblée constituante. Cette assemblée a compris que chaque individu non indigent devait payer quelque chose à la société en échange de la protection qu'il en recevait. L'article sur lequel vous délibérez ne fait que séparer la contribution personnelle de la contribution mobilière.

M. Bastard de Kerguifinec paraît à la tribune. (Aux voix! aux voix!)

M. le président: Il est d'usage d'écouter un orateur après qu'un ministre ou un commissaire du roi a parlé.

M. Bastard de Kerguifinec a la parole, mais la chambre ne l'écoute point. Il nous serait impossible de dire par quelle conclusion il termine la lecture de son discours.

L'orateur en quittant la tribune avertit M. le président qu'il a fini. (On rit.) (Aux voix! aux voix la clôture!)

M. Gaëtan de la Rochefoucauld s'oppose à la clôture, par le motif que le précédent orateur n'a point répondu à M. le commissaire du roi. (Aux voix la clôture!)

M. le président: Je dois faire observer à la chambre que c'est sur le sous-amendement de M. Hector d'Aulnay que vient de porter la discussion. C'est donc sur ce sous-amendement que la clôture est demandée: je la mets aux voix.

La clôture est prononcée. Le sous-amendement de M. Hector d'Aulnay est adopté.

M. le président: Maintenant la discussion continue sur le paragraphe de la commission. (Non! non! la clôture!) Si la chambre veut fermer la discussion sur le paragraphe; je vais mettre la clôture aux voix.

M. Prunelle monte à la tribune.

M. le président: Si la discussion continue, M. Prunelle a la parole.

M. Prunelle: La contribution personnelle a été créée par l'Assemblée constituante dans des vues qui ne se rencontrent plus actuellement; car l'Assemblée constituante a voulu créer des citoyens actifs, et conférer des droits d'éligibilité que probablement nous ne sommes pas dans l'intention de rétablir. Cependant la contribution personnelle a une base juste, c'est la protection que la société confère à chacun.

L'orateur insiste sur l'avantage qu'aura pour le fisc l'impôt personnel, maintenu comme impôt de répartition. Puis il ajoute que le véritable motif de la présentation de la loi actuelle, c'est que la direction des contributions a voulu se rendre indispensable. (Exclamations aux centres.) Au surplus, il déclare que l'on a eu tort d'adresser des reproches à l'administration des contributions, car elle est nécessaire pour la confection des rôles. Quand les rôles étaient abandonnés aux communes, ils n'étaient quelquefois pas prêts au bout de deux ans.

L'orateur termine en demandant que le mode de perception soit le même pour la contribution personnelle que pour la contribution mobilière, c'est-à-dire de répartition.

M. Thiers, commissaire du roi: On vient de dire que l'administration des contributions avait inventé le projet pour se rendre indispensable: mais tout au contraire, les adversaires du projet se rencontrent surtout dans quelques administrateurs des contributions. Le directeur de cette administration, notamment, y est contraire. Mais je répète en même tems que les hommes pratiques, les hommes éclairés par une grande expérience, ont déclaré que le projet était très-exécutable.

Ce n'est point la direction des contributions, c'est l'inspection qui a préféré le projet. La direction sait bien qu'elle ne peut pas être supprimée et qu'elle a à exécuter des travaux nombreux et très-importans.

M. Charles Dupin. La grande difficulté du projet actuel c'est qu'on vous demande une augmentation des contributions directes, et pourquoi la demandet-on? Parce qu'il y a peu de tems on vous a demandé une diminution dans les impôts indirects.

Il est 4 heures 1/2.

On a reçu à Londres des nouvelles de Buénos-Ayres jusqu'au 1^{er} novembre. Une guerre va éclater entre le Pérou et la république de Bolivie, attendu que cette dernière a fait au Pérou des demandes auxquelles il n'a pas jugé convenable d'accéder.

Le général Gamarra s'avance vers les frontières de Bolivie, à la tête des troupes péruviennes, et le général Santa-Cruz, président de cette république, lève une armée pour combattre Gamarra.

— Lord Lyndhurst, le nouveau baron de Échiquier, a prêté serment le 18, à Londres.

— Il vient de se former une société pour la formation d'une maison de banque, dont le siège est établi provisoirement dans une des dépendances de l'hôtel de M. Jacques Laffitte, à Paris, mais distinct, et séparé de sa maison de banque (qui, comme on sait, n'existe plus que pour sa liquidation). La raison sociale est *Ferrère Laffitte et C^o*.

— Le manifeste du peuple polonais a été publié. Cette pièce est d'une certaine étendue, et nous n'en reproduisons que les principaux fragmens. Le langage en est noble et touchant, simple, modéré, sans ostentation, et digne en un mot de la belle cause que les Polonais y plaident à la face de l'Europe. En voici quelques extraits:

Lorsqu'une nation jadis libre et puissante se voit forcée, par l'excès de ses maux, d'avoir recours au dernier de ses droits, au droit de repousser l'oppression par la force, elle se doit à elle-même, elle doit au monde, de divulguer les motifs qui l'ont amenée à soutenir, les armes à la main, la plus sainte des causes. Les chambres de la diète ont senti cette nécessité, et en adoptant l'esprit de la révolution du 29 novembre, en la reconnaissant nationale, elles ont résolu de justifier cette mesure aux yeux de l'Europe.

On ne connaît que trop les infâmes machinations, les viles calomnies, les violences ouvertes et les trahisons secrètes qui ont accompagné les trois démembremens de l'ancienne Pologne, l'histoire, dont ils sont devenus la propriété, les a flétris du sceau de crime politique. Le deuil solennel que cette violence a répandu dans tout le pays, a été religieusement gardé sans interruption; l'étendard sans tache n'a jamais cessé de flotter à la tête de la vaillante armée, et dans son émigration militaire, le Polonais transportant de pays en pays ses dieux pénates, criait vengeance contre leur violation. Se laissant bercer par cette noble illusion qui, comme chaque grande pensée, n'a pas été déçue, il croyait, en combattant pour la cause de la liberté, combattre aussi pour sa propre patrie.

Ici le manifeste fait un long et énergique résumé des griefs de la Pologne et des maux dont elle a été victime depuis quinze ans, puis il termine ainsi :

La nation polonaise s'est relevée de son abaissement et de sa dégradation avec la ferme résolution de ne plus se courber sous le joug de fer qu'elle vient de briser, et de ne déposer les armes de ses ancêtres qu'après avoir reconquis son indépendance et sa puissance, seule garantie de ses libertés; qu'après s'être assurée la jouissance de ces mêmes libertés, qu'elle réclame par un double droit, comme un héritage honorable de ses pères, comme un besoin pressant du siècle; enfin, qu'après s'être réunie à ses frères, soumis au joug du cabinet de Pétersbourg, les avoir délivrés et les avoir fait participer à ses libertés et à son indépendance. Nous n'avons été influencés par aucune haine nationale contre les Russes, avec lesquels nous avons une commune origine; au contraire, dans les premiers momens, nous nous plaisions à nous consoler de la perte de notre indépendance, en pensant que, bien que notre réunion sous un même sceptre fût nuisible à nos intérêts, elle pourrait néanmoins faire participer une population de quarante millions à la jouissance des libertés constitutionnelles qui, dans tout le monde civilisé, étaient également devenues un besoin pour les gouvernans comme pour les gouvernés.

Convaincus que notre liberté et notre indépendance, loin d'avoir jamais été hostiles vis-à-vis des états limitrophes, ont au contraire servi, dans tous les tems, d'équilibre et de bouclier à l'Europe, et peuvent lui être aujourd'hui plus utiles que jamais; nous comparaisons en présence des souverains et des nations avec la certitude que la voix de la politique et de l'humanité se feront également entendre en notre faveur.

Si même, dans cette lutte, dont nous ne nous dissimulons pas les dangers, nous devons combattre seuls pour l'intérêt de tous, pleins de confiance en la sainteté de notre cause, en notre propre valeur, et en l'assistance de l'Eternel, nous combattrons jusqu'au dernier soupir pour la liberté, et si la Providence a destiné cette terre à un asservissement perpétuel; si, dans cette dernière lutte, la liberté de la Pologne doit succomber sous les ruines de ses villes et les cadavres de ses défenseurs, notre ennemi ne régnera que sur des déserts, et tout bon Polonais emportera en mourant cette consolation, que si le ciel ne lui a pas permis de sauver sa propre liberté, et sa propre patrie, il a du moins, par ce combat à mort, mis à couvert, pour un moment, les libertés de l'Europe menacée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

BELGIQUE.

Bruits sur un combat aux environs de Maëstricht.

Nous donnons les renseignemens suivans, qu'on nous transmet à l'instant sur un combat livré hier par nos troupes au général Saxe Weimar.

La violation insigne du droit des gens que constitue cette nouvelle tentative du général hollandais d'entrer dans Maëstricht la veille du jour où l'armistice doit recevoir son exécution, paraît trop odieuse pour que nous ne désirions pas vivement d'obtenir bientôt de nouveaux renseignemens.

Le général Saxe-Weimar, dont on avait annoncé la marche depuis plusieurs jours, a tenté de pénétrer hier de nouveau dans Maëstricht. Les troupes du général Mellinet ont soutenu le choc; un corps de Tournaisiens, qui était le plus avancé, a assez souffert. Toutefois l'attaque a été repoussée, une division de la garnison de Maëstricht, qui a attaqué en même tems les derrières de notre armée, a été dispersée par quelques obus.

Saxe-Weimar a été forcé de se replier; il est probable néanmoins qu'il tentera une nouvelle attaque.

On ajoute qu'un seul blessé est arrivé cette nuit à Liège, et y a reçu les secours les plus pressés. (Le Belge.)

POLOGNE.

Les armées russe et polonaise s'avancent l'une vers l'autre. — dévouement de M. Morawski.

La Gazette d'Augsbourg contient la lettre suivante de Cracovie, 6 janvier, qui est de la plus haute importance :

« Par suite d'une lettre de Saint-Petersbourg, parvenue au dictateur, l'armée polonaise a reçu l'ordre de marcher vers la frontière de Lithuanie. »

— On mande de Brespol, 23 décembre, que la Russie lève une armée double de ce qu'elle avait d'abord ordonné. Les troupes qui étaient en garnison en Volhynie et Bobruysk s'avancent à marches forcées vers la frontière de Pologne.

— Il s'est formé à Siedloe un régiment de volontaires qui a pris pour devise : « Sans pardon ! »

— Le conseil national a reçu, le 30 décembre, une lettre de M. Théodore Morawski, demeurant à Paris; qui cède une partie de sa grande fortune en faveur de ceux d'entre ses paysans qui entreraient comme volontaires dans les rangs des défenseurs de la patrie.

— L'ancienne rue de Napoléon, à Varsovie, a repris ce nom.

HANOVRE.

Réponse du gouvernement de Hanovre. — L'insurrection se communique.

Nous avons hier donné des détails sur la révolution de Hanovre; nous avons dit qu'on avait adressé au gouvernement résidant à Hanovre, la demande d'une constitution entièrement libre. La réponse est arrivée le 10 à Goettingue; elle porte, dit-on, qu'on ac-

cepte toutes les déléances, qu'on les examinera; en attendant les habitans sont invités de rentrer dans l'ordre.

A Ostérode les troupes ont saisi les docteurs Koenig et Freytag et les ont conduits à Hanovre, comme suspects d'avoir participé à l'insurrection.

Plusieurs autres villes ont adressé au gouvernement des demandes semblables à celles de Goettingue et d'Ostérode. Les fauteurs de troubles, dit la Gazette de Brême (notez bien que Brême est une ville libre), ont eu la folle idée de vouloir introduire la constitution de Hesse-Cassel. Il faut que les Hanovriens soient bien malheureux et bien modestes, s'ils se contentent d'une constitution analogue à la mystification de Cassel.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Votre journal a bien voulu, à la date du 16 novembre dernier, faire connaître l'abandon que la compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de la Guillotière, faisait à l'administration de ses appointemens, ne se réservant que l'obtention d'une troisième pompe et l'augmentation de leur compagnie; mais ces clauses n'ayant pas été exécutées, une partie de cette compagnie a consenti à continuer le service dans les incendies, avec salaire, et l'autre partie qui est la plus considérable, et dans laquelle se trouvent tous ceux qui offrent le plus de garantie, sous tous les rapports, fidèle à sa signature, veut bien et offre constamment de faire le service sans solde. De là, de la part de la fraction intéressée, des propos injurieux contre les autres, propos outrageans pour des pères de famille qui font tous partie de cette compagnie depuis long-tems, et qui sont tous des citoyens irréprochables.

Cette masse insultée a l'honneur de vous prier, M. le Rédacteur, de vouloir bien faire connaître, par la voie de votre journal, qu'elle est toujours disposée à rendre service, dans les incendies, comme pompiers et comme citoyens, et, méprisant les injures, elle ne négligera jamais les intérêts de ses compatriotes, qui peuvent se reposer sur le zèle de vos très-humbles et très-obéissans serviteurs.

Signés : FOURNEL, FAGE, BASLE, SAGON, TRABEL, ROLAND, JARY, Joseph PIEROU, TRONCHON, POTIER, GONNET, JUURY, Pierre ROCHON, BÉVILLIARD, PONCET, RICHARD.

AVIS.

MM. les officiers en traitement de réforme sont priés de passer, à partir du 15 courant jusqu'au 1^{er} février, chez M. Clément, officier en demi-solde et épicier, rue d'Amboise, n° 8, afin d'y prendre connaissance d'un titre qui les concerne.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6727) De la déclaration faite en l'audience du tribunal de commerce de Lyon, du quatre janvier courant, il appert, que la société contractée entre les sieurs Simon Sabran père, négociant, demeurant à Lyon, quai de Retz, n° 50; Jean-Charles Berna, négociant, demeurant audit Lyon, port St-Clair, n° 19; Pierre Sabran fils, négociant, demeurant audit Lyon, même port St-Clair, n° 19; Louis Bureau, aussi négociant, demeurant à Lyon, rue Lafont; et Pierre Currier, négociant, demeurant à Nîmes, le seize juin mil huit cent vingt-huit, pour le commerce de la fabrication et vente des étoffes de soie, à Lyon, sous la raison sociale de Berna Sabran Currier et C^o; et à Nîmes, sous la raison sociale de Sabran père fils Currier et C^o, qui a commencé, à Lyon, le premier novembre mil huit cent vingt-sept, et à Nîmes, le quinze octobre de la même année, a été dissoute à compter du premier novembre dernier; la liquidation du commerce a été déferée, pour Lyon, aux sieurs Berna et Sabran fils aîné, et pour Nîmes, au sieur J.-Pierre Currier; et sur toutes difficultés nées ou à naître les parties ont été renvoyées par-devant arbitres.

(6721) Par jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le onze janvier mil huit cent trente-un; enregistré sur la minute, le vingt deux mois par M. Margarita, il a été ordonné que la société verbale qui a existé à Lyon entre les sieurs Verant Chabert et Maurice Bouvier, marchands, demeurant à Lyon, grande rue Longue, pour le commerce de la toilerie, sous la raison de Chabert et Bouvier, est dissoute à compter du trente-un décembre dernier, et que la liquidation du commerce est déferée audit sieur Chabert.

(6722) Par acte reçu M^o Lecourt et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-deux juillet mil huit cent vingt-neuf, approuvé par ordonnance du roi du vingt novembre mil huit cent trente, ratifié par autre acte du vingt-deux décembre suivant, les hôpitaux civils de Lyon ont acquis de la demoiselle Marie-Anne Matton, célibataire, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, n° 8, 1^o la totalité des propriétés que la demoiselle Matton possède en la commune de la Guillotière, au territoire de la Corne-de-Cerf, consistant en un pré de la contenance de 71 ares 11 centiares, ou cinq bichérées et demie mesure locale; 2^o un hangar fermant avec un portail, au fond d'une cour commune avec le sieur Suiffou; 3^o la communauté du four et du puits établis dans ladite cour; 4^o un petit espace de terrain contigu à la cour; 5^o et toutes les aisances, appartenances et dépendances et tous les droits attachés auxdites propriétés.

Ces deux actes ont été déposés au greffe du tribunal civil de Lyon, le quatorze janvier mil huit cent trente-un, et l'acte de dépôt a été signifié à M. le procureur du roi près ledit tribunal, par exploit de Garnoud, huissier à Lyon, du vingt-quatre du même mois, avec déclaration que la présente insertion serait faite.

En conséquence, tous ceux qui auraient des hypothèques légales existantes, sans inscription sur les immeubles vendus, par les actes ci-devant rappelés, sont tenus de les faire inscrire dans les deux mois, passé lequel tems, les immeubles vendus seront définitivement affranchis de toute hypothèque légale, conformément à l'avis du conseil-d'Etat, du 1^{er} juin 1807.

CHAMBEYRON.

(6729) Mercredi vingt-six janvier 1831, neuf heures du matin, sur la place du marché de la commune de Vaize, il sera procédé à la vente au comptant des objets mobiliers saisis, consistant principalement en tables, chaises, secrétaire, commode, poêle, glacé et autres objets.

ANNONCES DIVERSES.

(6699-2) A vendre ou à louer de suite. Une maison vaste et commode; propre à un pensionnat ou à une auberge, située au Bois-d'Oingt.

S'adresser à M^o Laurenson, avoué à Lyon, rue St-Etienne, n° 4; ou sur les lieux, à M. Greppo, propriétaire.

(6725) A louer à la St-Jean prochaine. Un superbe appartement de dix pièces, susceptible de division, avec ou sans écurie, rue Saint-Dominique, n° 7, au 1^{er} étage. S'adresser au portier.

(6716) A louer à la St-Jean 1831. — Une maison composée de onze pièces; avec cour, jardin, pavillon, salle d'ombrage, écurie et remise, place des Minimes, à Saint-Just, n° 8, s'y adresser.

(6724) MM. les actionnaires de la Compagnie des bateaux à vapeur du Rhône sont invités à se réunir le 31 courant, à six heures du soir, au domicile de la Compagnie, quai de Retz, n° 42, pour prendre connaissance des comptes, arrêtés au 31 décembre 1830. D'après les statuts, Titre IV, article 25, il faut, pour faire partie de l'assemblée générale, être porteur de trois actions au moins, et que nul ne peut représenter un actionnaire absent, s'il n'est lui-même actionnaire. En conformité de ces paragraphes, ils sont priés de se munir de leurs titres, qui seront vérifiés à l'ouverture de la séance.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Calame, marchand tailleur, ci-devant rue Feydeau, n° 12, à Paris, cédant à la nécessité d'agrandir ses ateliers et magasins, vient de les transférer dans un des superbes locaux de la rue Vivienne, n° 16, au 1^{er}, en face de l'arcade Colbert. Il continue d'y avoir un grand assortiment des étoffes les plus nouvelles pour gilets et pantalons, etc., etc.

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LE RHONE.

Les départs ont lieu : les jeudis et dimanches, à 7 heures du matin de Lyon. Et les lundis et vendredis, à 7 heures du matin de Valence.

AVIS.

Le conseil d'administration de la société de bienfaisance de MM. les officiers retraités, à Lyon, a l'honneur de prévenir ceux de MM. les officiers en retraite ou en réforme, domiciliés en cette ville, qui ne sont pas encore de ladite société, et qui désireraient en faire partie, qu'ils peuvent s'adresser pour cela à M. Louis Ribaud, officier retraité, secrétaire de la société, rue Mulet, n° 6, au 1^{er}.

QUARANTE POUR CENT A GAGNER.

Porcelaine en tout genre à céder en gros ou en détail à 40 p. 0/0 au dessous des prix courans. La clôture aura lieu le 31 courant pour tout délai; rue Clermont, n° 24, au rez-de-chaussée.

(6726) On demande un ouvrier imprimeur en taille douce. S'adresser à MM. Robert et C^o, papetiers, rue de la Gerbe, n° 2.

(6728) Le 6 janvier, on a perdu un voile en blonde noire, près des nouvelles portes de la Croix-Roussse; celui qui l'aura trouvé et prié de le remettre chez M. Lusy, libraire, rue Lafont, n° 20, sera récompensé.

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.

HOTEL DU PELICAN.

Le sieur Laurent, depuis six ans à la tête d'un restaurant renommé, s'empresse de donner avis à MM. les voyageurs qui vient d'ajouter à son établissement, dans lequel on sert à toute heure une table d'hôte, au prix de 2 f. 50 c., et qui sera servie le matin, à dix heures, et à cinq heures après midi.

Les chambres, d'une propreté satisfaisante, sont décorées dans le goût le plus moderne.

Le sieur Laurent, heureux de s'être concilié la confiance des compatriotes, ose espérer que MM. les voyageurs voudront bien aussi lui accorder la leur.

NOTA. Il peut offrir une vaste salle pour les banquets. Il continue de porter en ville avec tous les soins que commande son art.

(6704) Grammaire française-allemande, de Hermann de Dresde 2^e édition; prix 5 fr.

Cours de thèmes et de versions en français et en allemand, par le même; prix : 6 fr. Ouvrages adoptés par l'Université de France pour les écoles et collèges du royaume, ainsi que par Son Excellence le ministre de la guerre pour les écoles militaires; à Paris, chez l'auteur, rue Richelieu, n° 49, et chez tous les libraires. (T. T. 462.)

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE.

Conformément à l'art. 20 des statuts de la C^o, l'assemblée annuelle du conseil-général des sociétaires aura lieu mardi vingt-cinq, à dix heures et demie du matin, dans la salle de la Bourse, palais Saint-Pierre.

Tous les propriétaires dont l'assurance atteint le chiffre de cent mille francs, ont le droit d'assister à cette réunion.

L'Agent-général, GIRARDON.

SPECTACLE DU 25 JANVIER.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

La Mère et la Fille, comédie. — L'Auberge de Bagnières, opéra.

BOURSE DU 22.

Cinq p. 0/0 cons. jouis. du 22 sept. 1850. 95f 40 50. Trois p. 0/0 jouis. du 22 décem. 1850. 61f 25 55. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1851. 1510f.

Rentes de Naples.

Certificats Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. juillet 1850. 63f. Empr. royal d'Espagne, 1823. jouis. de janvier 1851. 61f 50. Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0 jouis. d'jan. 1851. 46f 17 50. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jouis. de nov. Empr. d'Hasti, rembours. par 25^{ème}, jouis. de juillet 1828.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BARRER, grande rue Mercière, n° 44.